

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2011

Date de la convocation 21/10/11

Date d'affichage 21/10/11

Nombre de conseillers En exercice : 22 / Présents : 17 / Votants : 19

L'an deux mil onze, le vendredi 28 octobre à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Roger LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents :

M. LEVILLAIN Roger	M. KUCHNA Joseph	M. GAYET Serge
Mme LEFEBVRE Renée	M. MARCAUD Hugues	M. NOCART Eddy
Mme MARIDET Sophie	M. JARDILLIER Jean-Pierre	M. BESSE Daniel
Mme BLETTERY Monique	M. SALGUES Yvon	Mme MOYRENAL Micheline
Mlle GRIMARD Eliane	M. ROUCAU Raymond	M. LALOGÉ Philippe
Mme GENTY Christiane	Mme FRADIN Madeleine	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LEBON Thierry a donné procuration à Eddy NOCART
Mme MERLE Martine a donné procuration à Micheline MOYRENAL

Absents excusés :

Mme MERLE Martine	M. LEBON Thierry
Mme GONZALES Corinne	M. LEMAIRE Philippe

Absents

M. SAUZEDDE Alain

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GAYET est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Adjonction à l'ordre du jour :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte l'adjonction à l'ordre du jour de la délibération suivante : Motion contre la Taxe sur les mutuelles

1°) Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2011

Le Conseil Municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du vendredi 23 septembre 2011.

2°) Décisions de Monsieur le Maire depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions suivantes qu'il a prises depuis la dernière séance, dans le cadre de la délégation reçue en application de l'article 2122.22 du code général des collectivités territoriales :

36°) OBJET : Résiliation du bail 2 rue des Petits Bois, Bat B, Apt 14, résidence du Parc

ARTICLE 1er : Le contrat de location signé avec Madame GAUCHEROT pour le logement situé 2 rue des Petits Bois, résidence du parc, Bat B n° 14 est résilié au 30 septembre 2011.

37°)OBJET : Refonte Informatique Bureaux Mairie

ARTICLE 1er : Attribution de la commande à ABICOM – 63000 CLERMONT-FERRAND, pour un montant de 7 828 ,50 € HT, soit 9 362,89 € TTC.

38°)OBJET : Réfection étanchéité Toiture Terrasse – Ecole de Musique – LOT n° 4

ARTICLE 1er : Attribution de la commande à MENUISERIE BOUTINAUD – 03160 YGRANDE, pour un montant de 13 892,00 € HT, soit 16 614,83 € TTC.

39°)OBJET : Souscription d'un emprunt – BP Commune

ARTICLE 1er : Souscription d'un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France – 63000 CLERMONT-FERRAND et de la Banque de Financement et de Trésorerie – 75116 PARIS d'un montant compris entre 800 000 € et 1 200 000 €, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

40°)OBJET : Matériel espaces verts

ARTICLE 1er : Attribution de la commande :

Lot n° 1 Tracteur aux Etablissements MARCHADIER SA – 63720 SURAT, pour un montant de 38 450,00 € HT soit 45 986,20 € TTC ;

Lot n° 2 Faucheuse à Maison VACHER – 03500 SAINT-POURCAIN SUR SIOULE, pour un montant de 11 000,00 € HT soit 13 156,00 € TTC ;

Lot n° 3 Broyeur à SAS DUVERGER – 03200 VICHY, pour un montant de 15 450,00 € HT soit 18 478,20 € TTC.

41°)OBJET : Flotte de véhicule de transport

ARTICLE 1er : Attribution de la commande :

Lot n° 1 : Véhicule utilitaire pour le service Serrurerie à CLVI OPEL - 03301 CREUZIER-LE-VIEUX, pour un montant de 22 129,00 € HT soit 26 466,28 € TTC ;

Lot n° 2 :véhicule utilitaire fourgonnette de service de régie à DALLOIS CITROEN – 03306 CUSSET, pour un montant de 14 060,26 € HT, soit 16 816,06 € TTC avec frais annexes 17 133,56 € TTC.

42°)OBJET : Résiliation du bail 3 rue de la République.

ARTICLE 1er : Le contrat de location signé avec Madame KERLAOUEZO Elodie, pour le logement situé 3 rue de la République à Saint-Yorre est résilié au 10 novembre 2011.

43°)OBJET : Résiliation du bail 2 rue des Petits Bois, Bât D Apt 27.

ARTICLE 1er : Le contrat de location signé avec Monsieur MATRINGHEN Cédric, pour le logement situé 2 rue des Petits Bois, Bât D Apt 27 à Saint-Yorre est résilié au 12 novembre 2011.

44°)OBJET : Voirie – Balayeuse aspiratrice

ARTICLE 1er : Attribution de la commande d'une balayeuse aspiratrice à UGAP - CLERMONT-FERRAND pour un montant de 93 510,54 € HT, soit 111 838,61 € TTC ;

45°) OBJET : Voirie – Centrale à saumure

ARTICLE 1er : Attribution de la commande d'une centrale à saumure à UGAP - CLERMONT-FERRAND pour un montant de 11 936,17 € HT, soit 14 275,66 € TTC ;

46°) OBJET : Attribution du logement A11 Résidence du Parc 2 rue des Petits Bois à Saint-Yorre

ARTICLE 1er : Le logement situé 2 rue des Petits Bois, Résidence du Parc, Apt A11, à Saint-Yorre, est attribué à Monsieur BREYSSE Christophe à compter du 21 octobre 2011, moyennant un loyer mensuel de 211.89 €.

47°)OBJET : Attribution du logement B2 Résidence du Parc 2 rue des Petits Bois à Saint-Yorre

ARTICLE 1er : Le logement situé 2 rue des Petits Bois, Résidence du Parc, Apt B2, à Saint-Yorre, est attribué à madame GALLON Catherine à compter du 01er décembre 2011, moyennant un loyer mensuel de 211.89 €.

I- AFFAIRES ADMINISTRATIVES

3°) Procédure de concours de maîtrise d'œuvre - MARPA :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Yorre souhaite engager le projet de construction d'une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées). Le programme fonctionnel et technique de l'opération a été défini et l'enveloppe financière affectée à la part travaux a été estimée à 2 500 000 € HT.

Monsieur le Maire précise que, conformément au Code des Marchés Publics, un concours restreint de maîtrise d'œuvre doit être engagé afin de désigner l'équipe qui aura en charge la conception et le suivi de la réalisation du projet. Trois équipes sont mises en compétition.

Dans le cadre de ce concours, un jury doit être désigné, sa composition est fixée par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire précise également qu'une prime devra être attribuée aux deux candidats admis à concourir et non retenus ; cette prime est fixée à 11 500 € HT. Son montant est arrêté selon les modalités prévues à l'article 74-III du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Approuve le règlement de concours,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à recourir à la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- ✓ Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette procédure de marché public.

4°) Gestion du Camping Municipal – Mise en place d'une délégation de service public

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de confier la gestion du camping municipal ainsi que de la buvette de la plage à un gestionnaire dans le cadre d'une procédure de délégation de service public.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à lancer cette procédure de marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à avoir recours à une procédure de délégation de service public afin de confier la gestion du camping municipal et de la buvette.

II- AFFAIRES FINANCIERES

5°) Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune au SDE 03, dont la mission première a été d'électrifier les communes rurales du département. Puis a été instituée la taxe locale sur l'électricité pour accéder aux moyens financiers nécessaires pour remplir cette mission. Cette taxe était jusqu'au 31 décembre 2010 appliquée au taux de 8% sur les montants hors taxes facturés aux consommateurs assujettis.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) est créée et prévue à l'article L.3333-3 du CGCT, en application de la directive européenne N°2003/96/CE et de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME).

La TLCFE est désormais assise sur le volume d'électricité consommé. Après cette année transitoire, il est demandé aux communes de plus 2 000 habitants d'acter le nouveau dispositif et de préciser le maintien du transfert de perception au syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte ce nouveau dispositif et le maintien du transfert de perception au Syndicat d'Electricité de l'Allier.

6°) Taxe d'aménagement communale

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-4 et suivants,
Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, Monsieur le Maire fait part de la nécessité de délibérer sur les modalités de la nouvelle taxe d'aménagement communale, qui se substitue à la taxe locale d'équipement en vigueur sur la Commune avec un taux de 1.50 % (par délibération du 28 juin 1984).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le taux de 1.50 % sur l'ensemble du territoire communal et d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme les projets en matière de logement social (hors prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui sont exonérés de plein droit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'instituer la taxe d'aménagement à un taux de 1.50 % sur l'ensemble du territoire communal
- ✓ d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme les projets en matière de logement social (hors prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui sont exonérés de plein droit).

7°) Travaux SDE 03 – Eclairage extérieure Salle Aragon et Complément façade de la Mairie – Nouvelle entrée – 2011.0231

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 septembre 2011, avec un descriptif de travaux d'un montant de 8 148 €,

Vu le complément d'un montant de 9 347 € pour la façade Salle Aragon et la façade Mairie et nouvelle entrée, Soit une opération globale d'un montant de 17 495 €.

Le choix de financement sera décidé en fin d'année 2011, par décision du Maire, en fonction des incidences du BP 2011 – Fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide ces travaux complémentaires d'un montant de 9 347 €, soit une opération globale d'un montant de 17 495 €.
- Le choix de financement sera décidé en fin d'année 2011, par décision du Maire, en fonction des incidences du BP 2011 – Fonctionnement

8°) Collège Victor Hugo – Participation au voyage à FLAINES (Haute-Savoie)

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal sera prochainement dissous, les emprunts contractés pour la construction du collège étant terminés. Il propose donc de prendre en charge la subvention habituelle versée par le SIC pour la participation aux voyages scolaires.

Un voyage est organisé du 12 au 16 décembre 2011 à Flaines en Haute-Savoie avec un coût prévisionnel de 297.45 € par élève. Cela concerne 13 élèves, soit une aide de 17%, ce qui représente 50.57 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde cette aide d'un montant total de 657.41 €.

9°) Subvention exceptionnelle Union Musicale

Monsieur le Maire rappelle que l'Union Musicale a célébré les 110 ans dernièrement avec un récital à l'Eglise et sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 410 € au profit de l'association Union musicale sous la forme d'une subvention exceptionnelle

10°) Subvention exceptionnelle ARAUCARIA

Monsieur le Maire indique que l'association a organisé un concert de salsa dernièrement et sollicite une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 2 000 € au profit de l'association ARAUCARIA sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

11°) Vente de matériel – Services techniques

Il s'agit d'un compresseur d'atelier affecté aux Services techniques : offre de Mr Jean-Louis GRIFFET pour la somme de 200 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

à céder à Mr Jean-Louis GRIFFET un compresseur pour la somme de 200 € TTC,

à signer le titre de recettes correspondant et toutes pièces annexes à cette transaction au BP Commune.

III- URBANISME

12°) Parc Larbaud - Classement de la voirie dans le Domaine Public

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2008 la voirie privée communale qui permet de desservir le Parc d'agrément Nicolas Larbaud et les habitations a été classée au Domaine Public Communal, soit une longueur de 645 ml.

Dans la perspective des travaux d'ensemble au Parc Larbaud et à l'arrière du site FRULACT le long de la voie ferrée en direction de l'avenue des Sources, il est nécessaire de classer cette voie au domaine public communal, soit une longueur de 350 ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le classement de cette voirie d'une longueur totale de 995 ml dans le domaine public communal.

13°) Cession gratuite parking SEDIVER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2007, où la SEDIVER a accepté de céder gratuitement à la Commune le parking situé devant l'entrée de l'usine dans le cadre d'une convention signée le 31 octobre 2006 en vertu d'une délibération du 8 septembre 2006,

Vu la nécessité de reprendre une nouvelle délibération compte-tenu de la nouvelle numérotation de cette parcelle, soit la section AX n°103 d'une superficie de 2 517 m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette cession à titre gratuite valant acquisition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui sera établi chez Maître Lionel LAFFAY.

14°) Impasse de la Verrerie

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de réfection de l'Impasse Rue de la Verrerie afin que les riverains bénéficient d'une voirie de meilleure qualité.

Vu le document d'arpentage et les parcelles : Section BD n°490, d'une surface de 47 centiares, Section BD n°492, d'une superficie de 66 centiares, Section BD n°494, d'une superficie de 64 centiares, Section BD n°496, d'une superficie de 65 centiares et Section BD n°498, d'une superficie de 1 are et 26 centiares,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette cession gratuite valant acquisition,
- DIT que la surface globale de bandes de terrain cédées sera de 3 ares et 68 centiares, établie par document d'arpentage,

- DIT que tous les frais afférents à la présente vente seront à la charge de la Commune,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Maître LAFFAY.

IV- SERVICE DE L'EAU

15°) Décision Modificative n°1

Considérant que l'objet essentiel de cette décision modificative est d'engager un réajustement dans le budget du service de l'eau 2011 au niveau de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES
022- Dépenses imprévues de fonctionnement	- 5000 €	
6152- Entretien et réparation sur biens immobiliers	+ 4230 €	
6161- Multirisques	+ 400 €	
6241- Transports sur achats	+ 200 €	
6262- Frais de télécommunication	+ 1000 €	
63512- Taxes foncières	+ 600 €	
6371- Redevance versée aux agences	+ 1000 €	
6411- Salaires, rémunérations	+ 1300 €	
6453- Cotisations caisses de retraite	+ 500 €	
758- Remboursement sinistre Cabinet Pilliot (réparation pompe station pompage Graviers)		+ 4230 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	+ 4230 €	+ 4230 €
Investissement		
020- Dépenses imprévues d'investissement	- 5000 €	
1641- Emprunts	+ 5000 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les écritures comptables correspondantes.

16°) Encaissement chèque – Remboursement de sinistre

Monsieur le Maire présente le dossier relatif à un sinistre survenu le 29 Juin 2011 à la station de pompage des Graviers, soit un remboursement pour la somme de 4 230.12 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à encaisser le remboursement effectué par l'assurance Pilliot soit la somme de 4230.12 €, sur le budget du service de l'eau, exercice 2011.

V- DIVERS

17°) EMMAÜS – Collecte de vêtements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de l'Association EMMAÜS 63 d'implanter à titre gracieux des conteneurs de collecte de textile sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cet accord de partenariat.

18°) INFOCOM – Convention de mise à disposition gratuite d'un mini-bus

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de la société INFOCOM de mettre à disposition gratuitement de la Commune un véhicule de neuf places pour une période de quatre ans pouvant être renouvelé une fois pour une période de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société INFOCOM.

19°) Motion pour la défense du droit à la Formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée en faveur d'une motion en faveur du rétablissement du taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la fonction Publique Territoriale (CNFPT) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, apporte son soutien à cette motion pour la défense du droit à la Formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale.

20°) Motion contre la Taxe sur les Mutuelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 8 septembre 2011, le Parlement a adopté une augmentation de la taxe des complémentaires santé passant de 3.50% à 7%.

Cette taxe injuste socialement aura pour conséquence directe pour les assurés sociaux l'augmentation des tarifs complémentaires-santé.

Elle poussera inévitablement des milliers de français à se passer de mutuelles au moment où l'accès aux soins est rendu de plus en plus difficile.

En effet cette décision intervient alors que les soins et les médicaments sont de moins en moins remboursés, que les dépassements d'honoraires se généralisent, obligeant l'assuré social à prendre lui-même une part de plus en plus élevée des soins qui lui sont prescrits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'associe aux Mutuelles de France pour combattre fermement ce choix qui amplifiera la précarité en matière d'accès aux soins, et demande :

- De retirer la mesure qui prévoit de réduire les indemnités journalières des salarié(e)s malades ;
- D'abroger la nouvelle taxe sur les complémentaires de santé ;
- De dégager de nouvelles recettes pour le financement de la Sécurité Sociale et de notre système de protection sociale en taxant les revenus financiers des entreprises et des banques.

VI- QUESTIONS DIVERSES

Commission Intercommunale des Impôts Directs :

La Commune de Saint-Yorre doit donc désigner par délibération deux titulaires et deux suppléants. Cela fera l'objet d'un point lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22H